

Plan d'action de développement durable

2015
➤➤➤ 20



Société
de développement
des entreprises
culturelles

Québec 

01 | Introduction et contexte

Créée par le gouvernement du Québec en 1995, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) a pour mission de promouvoir et de soutenir, dans toutes les régions du Québec, l'implantation et le développement des entreprises culturelles, y compris les médias, et de contribuer à accroître la qualité des produits et services et la compétitivité de ceux-ci au Québec, dans le reste du Canada et à l'étranger. Elle a aussi le mandat de protéger et de mettre en valeur le patrimoine d'un parc immobilier.

Pour ce faire, la SODEC soutient financièrement les activités de création, de production, de promotion et de diffusion, d'exportation et de rayonnement culturel des entreprises qui œuvrent dans les domaines du cinéma et de la production télévisuelle, du livre, de la musique et des variétés, des métiers d'art, des arts visuels et du marché de l'art.

À titre de propriétaire depuis 1989, la SODEC a la responsabilité de restaurer, rénover, gérer et exploiter un parc immobilier patrimonial de 31 immeubles dont 26 sont situés à Place-Royale à Québec. Plus précisément, elle est responsable de la location de 55 unités de logements, de 33 espaces à bureaux et commerces, et de l'entretien de 4 parcs.

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 du gouvernement du Québec

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 s'inscrit dans le cadre de la démarche de développement durable du gouvernement du Québec entreprise en 2004. Elle découle de la Loi sur le développement durable (LDD) (RLRQ, c. D-8.1.1), adoptée par le gouvernement et l'Assemblée nationale du Québec au printemps 2006. Elle comprend, entre autres, les cinq activités incontournables ci-dessous :



Orientation 1 **Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique**

Activité incontournable 1 : Les MO de 15 employés et plus mettent en œuvre des actions pour contribuer à l'atteinte d'au moins 5 des 9 cibles collectives de gestion écoresponsable de la Stratégie 2015-2020.

Activité incontournable 2 : Les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte du Renforcement de la prise en compte des principes de développement.

Activité incontournable 3 : Les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un ou de l'autre des 27 objectifs de la Stratégie 2015-2020, comprenant le Renforcement de l'accès et de la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.



Orientation 2

Développer une économie prospère d'une façon durable : verte et responsable

Activité incontournable 4 : Les MO qui s'investissent avec des entreprises du secteur privé mettent en œuvre au moins une action pour accroître la proportion des entreprises qui ont entrepris une démarche de développement durable. Cette action doit être liée au plan d'accompagnement-conseil des entreprises du secteur privé. La cible à atteindre est la suivante : 30 % des entreprises privées québécoises, incluant celles qui sont présentes à l'étranger, ont entrepris une démarche de développement durable en 2020. (SODEC non assujettie)



Orientation 6

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Activité incontournable 5 : Les MO qui œuvrent avec des organismes municipaux, des organismes scolaires et des établissements du réseau de la santé et des services sociaux mettent de l'avant au moins une action pour accroître la proportion des organisations qui ont entrepris une démarche de développement durable dans l'un ou l'autre de ces secteurs, relativement aux plans d'accompagnement-conseil sectoriels établis par des tables. (SODEC non assujettie)

Le développement durable à la SODEC

La SODEC adhère pleinement à la vision de la démarche gouvernementale en matière de développement durable : « Une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement, l'équité sociale et la vitalité culturelle. Une société inspirée dans un État dont le leadership d'animation et d'action la mobilise vers l'atteinte de cette vision ». Et, par le caractère culturel, social et économique de son mandat, les interventions de la SODEC contribuent d'emblée à la mise en œuvre de plusieurs objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Contexte

Depuis 2009, le Comité de développement durable a mené plusieurs activités de sensibilisation et de formation auprès du personnel de la SODEC sur l'enjeu de la gestion environnementale au sein de l'organisation. La SODEC a aussi adopté un cadre de gestion environnementale, qui a permis l'implantation de plusieurs initiatives favorables à l'environnement. Ces initiatives, dont les résultats sont compilés dans un tableau de bord depuis 2013, font l'objet d'un processus d'amélioration continue.

La direction du patrimoine immobilier a intégré dans sa gestion du parc immobilier, dont elle a la responsabilité, des mesures qui font appel tant aux dimensions culturelle, sociale, économique et environnementale du développement durable. L'amélioration énergétique, l'utilisation d'énergies vertes et renouvelables, de matériaux et de produits écoresponsables, la disposition et la récupération des matériaux et résidus contaminés et l'installation de compteurs d'eau sont des exemples des mesures prises. Celles-ci sont déployées de manière à ne pas affecter la valeur patrimoniale des bâtiments. La SODEC porte une attention particulière aux préoccupations des résidents de Place-Royale afin de leur garantir un milieu de vie de qualité et elle collabore avec les organismes locaux lors de la mise en valeur de ses sites patrimoniaux.

La SODEC agit en concertation permanente avec les milieux qu'elle dessert par le biais de ses commissions consultatives dont les membres proviennent d'organismes représentatifs. Au besoin, elle mène de plus amples consultations auprès de ses clientèles, comme ce fut le cas en juin 2010 lorsqu'elle cherchait à identifier des pistes d'action pouvant permettre au Québec de se doter d'une stratégie culturelle numérique. Le Plan culturel numérique du Québec a été annoncé par le premier ministre du Québec au début de l'automne 2014, et la SODEC travaille depuis à l'instauration d'une stratégie intégrée, qui touche tous ses secteurs d'intervention et

qui accompagne les entreprises culturelles, tant en développement qu'en production et en exploitation.

Plusieurs outils ont été mis en place afin de permettre au personnel d'accroître sa participation aux activités de formation continue et de se perfectionner. Un plan de développement a été intégré à la gestion du rendement et un plan de relève soutient les employés dans leur cheminement de carrière.

Dès 2016, la SODEC implantera la prise en compte des principes de développement durable dans ses décisions structurantes. Cela implique d'instaurer une manière différente de penser et d'agir à l'intérieur de l'organisation. L'information, la sensibilisation et l'éducation seront des facteurs clés dans la réussite de cet objectif.

Dans son Plan d'action 2015-2020, la SODEC contribuera aussi aux trois activités incontournables auxquelles elle est assujettie : Orientation 1, activités incontournables 1, 2 et 3. Bien qu'elle n'y soit pas soumise, la SODEC apportera, dans les limites de ses moyens, sa contribution à l'activité incontournable 4. L'activité incontournable 5, qui ne cadre pas avec son mandat, est écartée de son Plan d'action.

02 | Plan d'action 2015-2020



Orientation 1 Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Cible gouvernementale

La réalisation par 95 % des MO d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles

➤ Poursuivre l'application du cadre de gestion environnementale

Cible 1.1.1

Réduction de 10 % du volume des déchets produits d'ici 2020

Indicateur 1.1.1

Volume de matières mises au recyclage

Cible 1.1.2

Tenue de réunions du conseil d'administration et du comité de gestion sans papier à compter de 2016

Indicateurs 1.1.2

Nombre de réunions tenues sans papier
Volume de papier économisé

La majorité des objectifs du cadre de gestion environnementale de la SODEC font l'objet de mesures spécifiques dans son Plan d'action 2015-2020. Toutefois, les économies d'énergie, et plus particulièrement la gestion des matières résiduelles, peuvent être améliorées. La SODEC est locataire dans un édifice qui n'offre pas la récupération multimatières. Le Comité de développement durable cherchera des solutions novatrices pour réduire le volume de déchets produit par la SODEC et maximiser le recyclage dans ses locaux. Aussi, le personnel sera régulièrement sensibilisé au recyclage et aux mesures qui peuvent induire une économie d'énergie au bureau. L'application de l'objectif zéro déchet (3RVE*) sera poursuivie lors de l'organisation des réunions des commissions consultatives, du conseil d'administration et des comités. Et plus spécifiquement, les réunions du conseil d'administration et du comité de gestion se dérouleront désormais sans papier.

*3RVE = Réduire la consommation à la source; réutiliser, recycler, valoriser (composter, etc.), éliminer (jeter)

» Développer et déployer un service transactionnel en ligne pour la clientèle

Cible 1.1.3

Déploiement du service transactionnel en ligne d'ici l'automne 2017

Indicateur 1.1.3

État d'avancement du projet

Déployé d'ici l'automne 2017, Sod@ccès fournira une information en continu, complète et en temps réel, simplifiera les opérations, réduira le temps de traitement d'une demande et en assurera une meilleure gestion, grâce à des solutions électroniques unifiées, pour ultimement améliorer la qualité du service fourni à la clientèle. Le service permettra aux clients, aux membres des comités d'évaluation ainsi qu'à la SODEC de réduire significativement l'impression de documents ainsi que l'utilisation des frais postaux et de messagerie. Aussi, l'émission des chèques sera remplacée par le dépôt direct. Ce service viendra renforcer les mesures en vigueur depuis quelques années, qui visent à réduire la consommation des ressources naturelles, énergétiques et matérielles.

Cible gouvernementale

La réalisation d'actions par 90 % des MO pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectif et actif par les employés

» Sensibiliser les employés et les membres des commissions consultatives à l'utilisation de la visioconférence, du transport en commun (autobus, autocar, train), du transport actif ou du covoiturage dans leurs déplacements

Cible 1.1.4

Tenue d'au moins deux campagnes de sensibilisation par année auprès du personnel et des membres des commissions consultatives

Indicateur 1.1.4

Nombre de campagnes de sensibilisation tenues par année

Les employés de la SODEC, tant ceux de Québec que de Montréal, utilisent en majorité le transport collectif ou actif. Des activités de sensibilisation auront lieu régulièrement à la SODEC afin de maintenir le cap, de rappeler la politique interne concernant les déplacements et de promouvoir l'utilisation de la visioconférence. Celle-ci permet de réunir nos bureaux de Québec et de Montréal et de joindre les ministères du gouvernement du Québec. Un espace de collaboration sera mis sur pied dans le babillard de l'Intranet pour faciliter le covoiturage. Tout incitatif au transport collectif et actif sera considéré. Et puisque le transport actif contribue à améliorer la santé, la réalisation de cet objectif concourt à favoriser l'adoption de saines habitudes de vie (**Objectif 5.1**).

Les membres des commissions consultatives se réunissent régulièrement dans les locaux de la SODEC à Québec et à Montréal. Ceux-ci seront aussi sensibilisés à l'utilisation du transport en commun ou actif dans leurs déplacements.

Cible gouvernementale

La mise en œuvre par 70 % des MO d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs informatiques

➤ **Privilégier le réemploi de l'équipement informatique ou électronique désuet avant d'en disposer de façon écoresponsable**

Cible 1.1.5

Mise en application de règles qui visent à prolonger la période d'utilisation des équipements informatiques et électroniques dès 2015

Indicateur 1.1.5

Date de mise en application

La SODEC acquiert ses équipements informatiques et électroniques de façon écoresponsable par le biais des services partagés du gouvernement. Par le passé, des mesures ont été prises afin de réduire la consommation d'énergie, de papier et d'encre. Le recours aux cartouches d'encre compatibles (recyclées de meilleure qualité) a aussi été implanté. Dans l'optique de maximiser le cycle de vie de ses équipements, la SODEC réutilisera les serveurs de production ayant terminé leur vie utile à des fins de développement et les ordinateurs de bureau désuets, à des fins de formation. Le réemploi de tout équipement informatique ou électronique sera systématiquement envisagé avant de le déclarer excédentaire et d'en disposer. La SODEC a pour pratique de mettre en vente auprès des employés les équipements liés à la micro-informatique dont elle veut disposer. L'équipement excédentaire est envoyé à Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEC).

Cible gouvernementale

La réalisation, par 50 % des MO, de produits et d'activités de communication et l'organisation d'événements écoresponsables

➤ **Favoriser l'application du principe des 3RVE* – objectif zéro déchet – et l'achat local lors de la tenue de présences collectives ciblées**

Cible 1.1.6

Au moins 3 initiatives favorisant l'application du principe des 3RVE lors de l'organisation du MIPCOM, du MIPTV et du Marché du Festival de Cannes dès le 1^{er} avril 2016

Indicateur 1.1.6

Nombre d'initiatives mises en place par événement

La SODEC organise des présences collectives dans plusieurs marchés internationaux, tels que le MIPCOM, le MIPTV et le Marché du Festival de Cannes. Elle tentera de minimiser son impact négatif sur l'environnement en appliquant le principe des 3RVE – objectif zéro déchet – lors de la tenue de ces événements.

*3RVE = Réduire la consommation à la source; réutiliser, recycler, valoriser (composter, etc.), éliminer (jeter)

Cible gouvernementale

D'ici 2020, pour 50 % des MO, l'intégration de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable

➤ **Élaborer et adopter une politique d'approvisionnement et de disposition écoresponsables à la SODEC**

Cible 1.1.7

Élaboration et adoption d'une politique d'approvisionnement et de disposition écoresponsables d'ici le 31 mars 2019

Indicateur 1.1.7

État d'avancement des travaux

La SODEC a recourt à des pratiques d'approvisionnement écoresponsables depuis plusieurs années, mais celles-ci n'ont jamais été formalisées. Afin de rendre ces pratiques officielles et pérennes, la SODEC élaborera une politique d'approvisionnement et de disposition écoresponsables de ses ressources matérielles.

Cible gouvernementale

La réalisation de projets de construction, de rénovation et d'aménagement de locaux exécutés de manière écoresponsable

➤ **Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable en matière de réalisation de projets de construction, de rénovation et d'aménagement de locaux**

Cible 1.1.8


Mise en place de lignes directrices et de procédures visant les pratiques écoresponsables en matière de construction d'ici mars 2017

Indicateur 1.1.8

État d'avancement des travaux

Témoins de notre histoire, les édifices patrimoniaux nécessitent une attention et des soins particuliers. Dans un contexte où les interventions sur ces immeubles sont régies par des normes de protection et de mise en valeur, la SODEC prévoit recourir à de l'expertise externe afin de se doter de lignes directrices et de procédures à prendre en compte lors de la planification et de l'exécution de projets de construction, de rénovation ou d'aménagement de locaux dans son parc immobilier patrimonial.

Composante transversale

Cet objectif contribue aussi à réaliser l'**Objectif 20**  qui consiste à intégrer la dimension culturelle dans les processus d'aménagement et de développement du territoire, de manière à améliorer la qualité de vie des populations, renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser l'attractivité des milieux. En effet, toute intervention dans le parc immobilier de la SODEC doit prendre en compte la dimension culturelle et patrimoniale du lieu.

Objectif 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Cible gouvernementale

Les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de cet objectif

➤ Mettre en œuvre un processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable

Cible 1.2.1

Mise en œuvre d'un processus de prise en compte des principes de développement durable dès le 1^{er} avril 2016

Indicateur 1.2.1

État d'avancement des travaux

Conformément à la recommandation du commissaire au développement durable, la SODEC intégrera et pérennisera un processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable. Ce processus se limitera à la planification stratégique, la création ou le réaménagement des programmes d'aide sélective, la politique financière de la banque d'affaires ou à toute autre politique interne devant guider les interventions de la SODEC dans ses décisions structurantes pour les entreprises culturelles ainsi qu'aux projets majeurs de restauration en patrimoine immobilier.

Objectif 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

➤ Former un comité qui aura pour mandat de réaliser l'exercice de prise en compte des principes de développement durable à la SODEC

Cible 1.4.1

Formation d'un comité qui aura pour mandat de réaliser l'exercice de prise en compte des principes de développement durable d'ici le 1^{er} avril 2016

Indicateur 1.4.1

Date de la formation du comité de prise en compte des principes de développement durable

Un comité dédié à l'exercice de prise en compte des principes de développement durable sera formé. La SODEC veillera à ce que les connaissances de ce comité et du personnel devant collaborer à l'exercice de prise en compte des principes soient régulièrement mises à jour.

Agenda 21 de la culture du Québec

Cible gouvernementale

Les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un ou l'autre des 27 objectifs de la Stratégie 2015-2020 relativement à l'Agenda 21 de la culture du Québec, incluant l'objectif 1.5 spécifique à la culture

Objectif 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

➤ Stimuler les initiatives structurantes qui facilitent l'accès aux produits culturels québécois

Cible 1.5.1

Le soutien des nouvelles initiatives collectives les plus structurantes pour faciliter l'accès aux produits culturels québécois parmi les projets déposés

Indicateur 1.5.1

Nombre d'initiatives soutenues

La SODEC veut favoriser l'accès aux produits culturels sur toutes les plateformes et au plus grand nombre de citoyens partout au Québec, selon le potentiel des projets déposés.

Objectif 14

Développer et promouvoir la créativité en intégrant la culture dans les politiques d'innovation et en facilitant l'adaptation du secteur des arts et des lettres et des industries culturelles à Internet et à la nouvelle réalité numérique.

➤ Développer des activités exploratoires ou des modèles de financement qui incitent les producteurs et les distributeurs à diffuser leurs contenus sur les nouvelles plateformes de diffusion ou d'exploitation

Cible 14.1

Le développement d'activités exploratoires ou de modèles de financement qui incitent les producteurs et les distributeurs à diffuser leurs contenus sur les nouvelles plateformes de diffusion ou d'exploitation selon la disponibilité des fonds du Plan culturel numérique du ministère de la Culture et des Communications

Indicateur 14.1

État d'avancement des travaux

Le ministère de la Culture et des Communications a déployé son Plan culturel numérique en juin 2014. Le Plan donne les grandes orientations qui guideront le soutien offert au milieu culturel québécois dans sa transition vers l'univers numérique. L'intervention de la SODEC en numérique est donc modulée en fonction de ce Plan et des fonds qui y sont alloués.

➤ **Faciliter la transition des entreprises culturelles québécoises vers la production de contenus interactifs originaux et les encourager à accroître leurs activités dans ce domaine**

Cible 14.2

Évaluation formative du nouveau programme d'aide aux entreprises pour des activités liées à la production interactive, lancé sous forme de projet pilote en 2015-2016

Indicateur 14.2

Ajustements apportés au programme d'aide à la suite de l'évaluation formative

Cible 14.3

Création d'un volet d'aide pour le soutien à l'édition numérique originale pour le 1^{er} avril 2017

Indicateur 14.3

État d'avancement des travaux

La SODEC a lancé en 2015-2016, grâce à des fonds provenant du Plan culturel numérique, un projet pilote ayant pour objectifs généraux de renforcer la capacité des entreprises culturelles à développer un champ d'activités lié à la création et à la production interactive, qui s'intègre à la stratégie globale de diversification et d'évolution de leurs affaires, de stimuler la création et la production d'une propriété intellectuelle québécoise à caractère interactif en culture et de favoriser le maillage d'entreprises, les partenariats, le partage d'expertises et l'interdisciplinarité. La durée du projet pilote s'échelonne sur deux années financières. Au cours de 2017-2018, la SODEC procédera à une évaluation formative du projet pilote afin de le mettre au point. Puis, selon la disponibilité des fonds du Plan culturel numérique du ministère de la Culture et des Communications, le nouveau programme d'aide aux entreprises pour des activités liées à la production interactive sera intégré à la gamme des outils offerts par la SODEC.

Un volet d'aide spécifiquement destiné aux éditeurs de livres sera créé pour soutenir l'édition numérique originale. La création de ce volet a pour objectif de stimuler la production de livres aux contenus originaux et hybrides qui répondront aux habitudes de consommation culturelle en évolution.



Orientation 2

Développer une économie prospère d'une façon durable : verte et responsable

Objectif 2.1

Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables

➤ Sensibiliser les entreprises culturelles à l'écoproduction

Cible 2.1.1

Réalisation d'un sondage auprès d'entreprises clientes sur leurs pratiques en écoproduction d'ici le 31 décembre 2017

Indicateur 2.1.1

État d'avancement des travaux

Cible 2.1.2

Dépôt sur le site Internet de la SODEC d'une trousse d'information sur l'écoproduction en culture d'ici le 1^{er} avril 2018

Indicateur 2.1.2

État d'avancement des travaux

Bien que la SODEC ne soit pas assujettie à cette activité incontournable et qu'elle n'offre pas de services d'accompagnement-conseil aux entreprises, elle désire sensibiliser sa clientèle aux modèles d'affaires verts et écoresponsables qui existent ailleurs en culture. Un sondage sera mené auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises de production de tous ses secteurs d'intervention pour faire le point sur leurs pratiques écoresponsables. La SODEC diffusera sur son site Internet de l'information en matière de tournage de films, de tenue d'événements et d'édition écoresponsables et autres, afin d'inspirer les entreprises culturelles désireuses d'adopter des pratiques vertes.



Orientation 4

Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 4.1

Appuyer les activités visant la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement des personnes les plus vulnérables

➤ Mettre en place un programme d'accès à l'égalité en emploi dès 2016

Cible 4.1.1

Augmentation du nombre d'employés provenant du groupe des personnes handicapées

Indicateur 4.1.1

Nombre de postulants provenant du groupe des personnes handicapées ayant obtenu un emploi à la SODEC

L'accès à l'égalité en emploi est un cadre particulier mis en place pour corriger la situation des personnes faisant partie de certains groupes victimes de discrimination en emploi. Ces groupes sont les femmes, les personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, les autochtones, les personnes qui font partie d'une minorité visible en raison de leur race ou de la couleur de leur peau et les personnes dont la langue maternelle n'est pas le français ou l'anglais et qui font partie d'un groupe autre que celui des autochtones et celui des personnes qui font partie d'une minorité visible.

La SODEC a effectué un recensement de ses effectifs afin de déterminer pour chaque type d'emploi le nombre de personnes faisant partie de chacun des groupes visés par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics. Les résultats de ce recensement ont été transmis le 9 février 2015 à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour analyse. La prochaine étape consistera à mettre en place les recommandations émises par la Commission.

➤ **Poursuivre les efforts de sensibilisation du milieu cinématographique à la sous-représentation des femmes**

Cible 4.2.1

Développement d'au moins un scénario de jeune créateur ou de femme scénariste par enveloppe d'aide corporative octroyée

Indicateur 4.2.1

Nombre de scénarios développés selon le genre

Cible 4.2.2

Accroissement du nombre de longs métrages de fiction déposés par des réalisatrices


Indicateur 4.2.2

Nombre de longs métrages de fiction déposés par des réalisatrices

Précédemment, dans le cadre de son Programme d'aide à la scénarisation, la SODEC encourageait les entreprises qui obtenaient une enveloppe à l'aide corporative à développer au moins un projet avec une scénariste ou une scénariste-réalisatrice. Afin de renforcer cet incitatif, à compter de 2016-2017, les entreprises devront obligatoirement développer un projet de la relève ou un projet avec une scénariste.

Pour rendre l'aide à la production de longs métrages de fiction plus accessible aux réalisatrices, à compter de 2016-2017, le plafond de deux projets par dépôt par entreprise est haussé à trois si au moins l'un des trois projets est réalisé par une réalisatrice. Cette mesure introduite à titre expérimental en 2015-2016 devient permanente.

Composante transversale

L'objectif contribue aussi à la réalisation de l'**Objectif 2**  qui consiste à valoriser le rôle des artistes, des créateurs de toutes disciplines et des professionnels de la culture en tant que porteurs du renouvellement de l'identité culturelle québécoise et vecteurs de la diversité de ses expressions culturelles. Soutenir la création, la production et la diffusion sur tout le territoire, en protégeant la liberté d'expression et en responsabilisant l'ensemble des acteurs de la société envers l'importance d'assurer le développement viable du secteur culturel québécois.



Orientation 8

Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 8.1

Améliorer l'efficacité énergétique

➤ Améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier

Cible 8.1.1


Mise en place de lignes directrices et de procédures visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier d'ici mars 2017

Indicateur 8.1.2

État d'avancement des travaux

Situé dans un quartier historique, le parc immobilier de la SODEC est aussi un milieu de vie. Pour assurer à la fois le confort de ses locataires et la préservation du patrimoine bâti, la SODEC recourra à de l'expertise externe afin de se doter de lignes directrices et de procédures visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier. Elle mettra en place un programme de remplacement d'appareils de chauffage, éclairage et contrôle à meilleur rendement énergétique. Elle veillera aussi à augmenter l'efficacité thermique des bâtiments par des interventions appropriées. Finalement, la SODEC effectuera un suivi de la consommation énergétique du parc immobilier.

Composante transversale

Cet objectif contribue aussi à réaliser l'**Objectif 21**  qui consiste à améliorer la qualité culturelle des cadres de vie par une mise en valeur judicieuse du patrimoine, une présence significative de l'art public, une architecture, un design et des paysages distinctifs. Intégrer la notion de cycle de vie à la conception des aménagements et des équipements.

Motifs à l'égard des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 qui n'ont pas été retenus dans le Plan d'action de la SODEC.

Selon les dispositions prévues au chapitre III – Conseil et commissions de sa loi constitutive, la SODEC demeure en relation permanente avec les clientèles qu'elle dessert par le biais du Conseil national du cinéma et de la production télévisuelle et des commissions consultatives (livre, disque et spectacle de variétés, métiers d'art, Place-Royale et numérique/interactive). Au besoin, elle mène des consultations plus étendues. Ainsi, la Loi sur la SODEC énonce déjà la manière dont l'organisation concourt à l'atteinte de cet objectif.

- 1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales

L'action *Sensibiliser les employés à l'utilisation de la visioconférence, du transport en commun (autobus, autocar, train), du transport actif ou du covoiturage dans leurs déplacements*, liée à l'objectif 1.1 du Plan d'action, contribue indirectement à l'atteinte de l'objectif gouvernemental ci-dessous. Ce Plan d'action ne présente donc pas d'action spécifique supplémentaire.

- 5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Ces objectifs gouvernementaux concernent peu la mission de l'organisation. Il n'est donc pas prévu que des actions spécifiques soient entreprises à leur égard dans ce Plan d'action de développement durable.

- 2.2 Appuyer le développement de filières vertes et de biens et services écoresponsables produits au Québec
- 2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable
- 2.4 Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable
- 1.6 Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable en particulier avec la Francophonie
- 2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables
- 3.1 Gérer les ressources naturelles de manière à soutenir la vitalité économique et maintenir la biodiversité, de façon efficiente et concertée
- 3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et pratiques de la société

- 4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités
- 4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés
- 5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires
- 6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire
- 6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires
- 6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités
- 6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels
- 7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables
- 7.2 Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES
- 8.2 Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise
- 8.3 Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES